

Ville de SISSONNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 AVRIL 2022

Présents : Mr Christian VANNOBEL(Maire),Mr Bernard GANDON (adjoint), Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mr Frédéric ROUAN (adjoint), Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe), Mme Béatrice BOYER (déléguée), Mme Sylvie LEGRAND (déléguée), Mme Marie-Pierre QUEHEN (déléguée), Mr Frédéric REDMER(délégué), Mr Willy CATTOUX, Mme Michelle ERDUAL, Mr Christophe FOUAN, Mme Marie HERBERT, Mme Chantal LESUR, Mr Thierry LAMY, Mme Chantal LESUR.

Mme Cathy RIOU arrive à 19h55.

Absents excusés: Mme Séverine PIROZZINI, représentée par Mr André TOSO , Mr Lucas MITHIERE représenté par Mme Marie-Anne MATHIS.

La séance est ouverte à 19h.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 23 MARS 2022 :

Intervention de Mr ROUAN pour le point 6 concernant l'attribution de bons d'achats au concours photos. Il représentait non pas Mr Lucas MITHIERE mais Mr Frédéric REDMER donc erreur en ne donnant qu'une abstention. Il y en avait 2. Il n'est pas d'accord sur le fait qu'il ait été indiqué que Mrs ROUAN et LAMY regrettaient ces délibérations de régularisation. Or il n'y a eu qu'eux 2 qui se sont exprimés sur ces critiques.

Après ces demandes de changement, le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés. 2 abstentions : Mr VANNOBEL et Mme LEGRAND.

1) Approbation du compte de gestion 2021 (commune):

Mr GANDON présente le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **PRENDRE** connaissance du résultat d'exécution clos de l'année 2021, dressé par Mme MAES Odile, inspectrice divisionnaire,

- **CONSTATER** la concordance entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif de Monsieur le Maire de Sissonne,

- **APPROUVER** le compte de gestion 2021 du receveur,

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2021 (commune) tel que présenté.

2) Vote du compte administratif 2021(commune) :

Mr GANDON présente le compte administratif, tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		704 803,32		238 105,08		942 908,40
Opérations de l'exercice	2 072 583,68	2 423 066,32	1 590 969,46	1 780 598,36	3 663 553,14	4 203 664,68
TOTAUX	2 072 583,68	3 127 869,64	1 590 969,46	2 018 703,44	3 663 553,14	5 146 573,08
Résultats de clôture		1 055 285,96		427 733,98		1 483 019,94
Restes à réaliser			2 976 987,00	1 790 855,00	2 976 987,00	1 790 855,00
TOTAUX CUMULES			2 976 987,00	2 218 588,98	3 663 553,14	5 146 573,08
RESULTATS DEFINITIFS		1 055 285,96		-758 398,02		296 887,94

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de administratif 2021 (commune) tel que présenté. Mr le Maire avait quitté la salle.

3) Affectation des résultats de l'exercice 2021 (commune):

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 1 055 885,96 €.**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent **d'investissement de 427 733,98 €,**

Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 851 314,89 €,**

Mr GANDON propose d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- **Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 758 398,02 €,**
- **Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 296 887,94 €,**
- **Affectation à l'excédent reporté en investissement, (compte 001), pour 427 733,98 €.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'affecter au budget le résultat tel que présenté.

4) Vote des taux d'imposition 2022 :

Mr GANDON présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Il rappelle qu'en 2021, la commune a bénéficié de la réaffectation de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti si bien que le taux de 31,72 % est venu s'ajouter au taux communal de 17,99 %.

Mr GANDON propose :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022,
- de fixer pour 2022 les taux des taxes locales comme suit
- TAXES :

	TAUX 2021	TAUX 2022
- taxe foncière sur bâti	17,99+31,72= 49,71 %	49,71 %
- taxe foncière sur non bâti	36,05 %	36,05 %

Le coefficient de variation est de 1,000000.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les taux d'imposition tels que présentés.

5) Vote des subventions à verser aux associations:

Mr le Maire avant la présentation des propositions, rappelle que les associations, sont le ciment de la cohésion sociale, du plaisir de vivre ensemble. Il est important que les associations vivent et que la collectivité les accompagne pour proposer des activités. Mais une association se doit aussi d'être le plus autonome possible pour éviter des ingérences privées de tel ou tel élu dans la gestion d'une association, et puis il est devenu banal de reproduire tous les ans le montant de la subvention pour du fonctionnement ; à ces subventions viennent s'ajouter l'éclairage, le chauffage et l'entretien des bâtiments des équipements occupés, plus les copies ; tous ces frais annexes ne sont jamais diffusés aux associations ni au conseil municipal. Il aimerait que la commission animation mette en place une charte, un règlement intérieur qui inclurait la convention entre la commune et l'association mais aussi toutes ces informations qui permettent de faire prendre conscience de l'investissement financier de la commune ainsi que des règles de fonctionnement ou de recherches d'autres subventions
-EXEMPLES : dons, animations...

Avant la présentation et le vote, il est précisé que plusieurs élus ne peuvent participer au vote de part leur implication dans diverses associations. Il est demandé si d'autres personnes seraient concernées. Mme LEFEVRE membre du bureau de l'école de musique ne pourra pas participer au vote de la subvention de celle-ci.

Mt TOSO indique qu'il ne peut participer aux boucles sissonnaises, ni au comité des fêtes.

Mr GANDON présente le tableau ci-dessous. Beaucoup d'associations ont été reçues par lui-même et Mme BOYER. Les propositions sont celles de la commission finances. Des élus regrettent que sur ce tableau n'apparaisse pas les demandes des associations.

Mr GANDON donne lecture des propositions.

Les présidents et /ou membres d'associations ne peuvent participer au vote de la subvention se rapportant à l'association dont ils sont membres :

- Mr GANDON ne prend pas part au vote de la subvention demandée par le Tennis Municipal
- Mmes PIROZZINI, LEFEVRE et Mr TOSO ne prennent pas part au vote de la subvention de l'école de musique Les Quatre Chemins
- Mr TOSO ne prend pas part ni au vote des subventions des Anciens Combattants ni au comité des fêtes, ni aux boucles sissonnaises.

- Mrs ROUAN et REDMER ne prennent pas part au vote des subventions concernant les Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- Mme MATHIS ne prend pas part au vote de la subvention des Parents d'élèves et des Rythmes Scolaires
- Mme ERDUAL ne prend pas part au vote de l' AECS
- Il est proposé aux membres de décider
- D'octroyer des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022
- De verser aux associations les montants proposés selon le tableau ci après-

	Nom de l'association	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Associations sportives	Boucle Sissonnaise	1 450 €	-	1 700 €
	Foot (Union Sportive Sissonnaise)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	Judo Club	3 600 €	1 800 €	1 800 €
	Tennis Municipal (club)	2 000 €	1 000 €	-
	Tennis de Table (Club pongiste)	400 €	400 €	400 €
	Pétanque (Club)	500 €	500 €	1 000 €
	Futsal	400 €	-	-
Festivités-Musique Danse Loisirs	Association Educative et Culturelle Sissonnaise	6 000 €	4 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes	22 150 €	-	20 000 €
	ADEMIR	-	82,64 €	82,64 €
	Association « Les Quatre Chemins »	16 250 €	16 250 €	16 250 €
	Atelier tapisserie	300 €	300 €	300 €
	Familles Rurales	500 €	-	-
	Model Club	400 €	400 €	650 €
Aînés et anciens combattants	Foyers de anciens	500 €	-	250 €
	Loisirs et Découvertes	600 €	600 €	300 €
	ACPG CATM Sissonne	450 €	450 €	250 €

	ACPG CATM Canton	200 €	200 €	-
	Médaillés militaires	300 €	300 €	150 €
Education	Collège - Association Sportive	300 €	-	-
	Collège - FSE	500 €	250 €	500 €
	Collège – Parents d’élèves	400 €	200 €	-
	Ecoles maternelle Parents d’élèves	1 000 €	1 376 €	1 000 €
	+ Rythmes scolaires (les 16 00 € comprennent 7 000 € d’aide de la CAF que la commune perçoit pour le compte de l’APE alors même que les dépenses sont payés par l’APE)	14 000 €	16 000 €	16 000 €
Caritatives et autres	Amicale Sapeurs-Pompiers	2 000 €	-	2 000 €
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 800 €	1 800 €	1 800 €
	AFSEP (Sclérose en plaques)	50 €	50 €	50 €
	APF (Paralysés de France)	50 €	50 €	50 €
	JALMAV	50 €	50 €	50 €
	Prévention routière	160 €	160 €	160 €
	Restos du Coeur	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Croix Rouge	-	50 €	50 €
	Secours populaire	50 €	50 €	50 €
	Secours catholique	50 €	50 €	50 €
	Ligue contre le cancer Aisne	50 €	50 €	50 €
	Admr		1 000 €	-
	Les passionnés de la traction animale		250 €	-
	AFM Téléthon			50 €
		85 460 €	56 668,64 €	74 992,64 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le montant des subventions à verser aux associations.

6) Versement d'une subvention de la commune au service assainissement :

Mr GANDON informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention au service assainissement comme suit :

Commune : Dépense du chapitre 65 du budget général de 120 697,93 €

Assainissement : Recette au chapitre 77 d'un montant de 120 697,93 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement de la subvention de la commune sur le service assainissement.

7) Avance de la commune vers le budget du lotissement de l'éco quartier :

Mr GANDON rappelle que, par délibération du 18/12/2017, la commune a créé, à compter de l'exercice 2018, un budget annexe intitulé « lotissement l'éco quartier ».

Afin que ce budget soit équilibré, la commune doit verser une avance vers le budget lotissement, de la façon suivante : **dépense d'investissement du chapitre 27 du budget général vers le budget lotissement au chapitre 16 pour un montant de 76 870,44 €.**

Mr GANDON rappelle que l'avance versée au budget annexe sera reversée à la commune au moment de la dissolution dudit budget lotissement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avance de la commune vers le budget du lotissement de l'éco-quartier.

8) Vote du budget primitif 2022 (commune) :

Après avoir repris les divers tableaux remis à chacun, Mr GANDON précise que le Budget Primitif 2022 principal s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Fonctionnement : 2 732 241,94 €

Investissement : 4 552 113,47 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le vote du budget primitif 2022 de la commune.

9) Approbation du compte de Gestion 2021 (service eau) :

Le corps de la délibération est le même que celui du point 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2021 (service eau).

10)Vote du compte administratif 2021 (service eau) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		84 225,62	0,00	9 028,47		93 254,09
Opérations de l'exercice	20 578,69	18 101,92	15 100,57	13 523,50	35 679,26	31 625,42
TOTAUX	20 578,69	102 327,54	15 100,57	22 551,97	35 679,26	124 879,51
Résultats de clôture		81 748,85		7 451,40		89 200,25
Restes à réaliser			18 000,00		18 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES		81 748,85		7 451,40	0,00	89 200,25
RESULTATS DEFINITIFS		81 748,85		7 451,40		71 200,25

Mr GANDON reprend les dépenses et les recettes selon le tableau ci dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés sans la présence de Mr le Maire vote le compte administratif 2021 (service eau)

11)Affectation des résultats de l'exercice 2021 (service eau) :

Mr GANDON redonne les résultats selon le tableau joint.

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 81 748,85 €.**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **excédent d'investissement de 7 451,40 €,**

Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 61 238,62 €.**

Il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 10 548,60 €,
- Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 71 200,25 €,
- Affectation à l'excédent reporté en investissement, (compte 001), pour 7 451,40 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 (service eau).

12) Budget primitif 2021 (service eau)

Le Budget Primitif 2022 pour le service eau s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi (tableau disponible pour tous) :

Fonctionnement : 87 000,25 €

Investissement : 82 250,79 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif de l'exercice 2021 (service eau)

13) Approbation du compte de gestions 2021 (service assainissement) :

Le corps de la délibération sera le même que celui du point 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 (service assainissement)

14) Vote du compte Administratif 2021 (service assainissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		63 483,29		119 418,35		182 901,64
Opérations de l'exercice	171 720,77	253 562,13	191 350,45	131 039,56	363 071,22	384 601,69
TOTAUX	171 720,77	317 045,42	191 350,45	250 457,91	363 071,22	567 503,33
Résultats de clôture		145 324,65		59 107,46		204 432,11
Restes à réaliser			223 763,00	139 602,00		
TOTAUX CUMULES		145 324,65	415 113,45	390 059,91	415 113,45	535 384,56
RESULTATS DEFINITIFS		145 324,65		-25 053,54		120 271,11

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sans la présence de Monsieur le Maire, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 (service assainissement).

15) Affectation des résultats de l'exercice 2021 (assainissement) :

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 145 324,65 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **excédent d'investissement de 59 107,46 €**,

Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 67 000,29 €**.

Il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 25 053,54 €,
- Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 120 271,11 €,
- Affectation à l'excédent reporté en investissement, (compte 001), pour 59 107,46 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'affectation ci-dessus telle que présentée.

6) Budget primitif 2022 (service assainissement) :

Mr GANDON présente le tableau

Le Budget Primitif 2022 pour le service assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

Fonctionnement : 361 936,00 €

Investissement : 475 642,76 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2022 service assainissement tel que présenté.

17) Approbation du Compte de Gestion 2021 Lotissement de l'éco-quartier :

Le corps de la délibération sera le même que celui du point 1.

Après lecture du tableau par Mr GANDON

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2021 du lotissement de l'éco quartier.

18) Vote du Compte Administratif 2021 (lotissement de l'éco-quartier) :

Mr GANDON reprend les divers chapitres du tableau ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		8 999,89		265 401,10		274 400,99
Opérations de l'exercice	444 466,34	445 086,97	444 466,34	303 194,80	888 932,68	748 281,77
TOTAUX	444 466,34	454 086,86	444 466,34	568 595,90	888 932,68	1 022 682,76
Résultats de clôture		9 620,52		124 129,56		133 750,08
Restes à réaliser		0,00		0,00		0,00
TOTAUX CUMULES		9 620,52		124 129,56		133 750,08
RESULTATS DEFINITIFS		9 620,52		124 129,56		133 750,08

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans la présence de Mr le Maire, approuve le compte administratif 2021 du lotissement de l'éco-quartier.

19) Affectation des résultats de l'exercice 2021 (lotissement de l'aco-quartier) :

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 9 620,52 €.**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **excédent d'investissement de 124 129,56 €,**

Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 0 €.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'affectation au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit : 0 €

- Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 9 620,52 €,
- Affectation à l'excédent reporté en investissement, (compte 001), pour 124 129,56 €.

20) Budget primitif 2022 (lotissement de l'éco-quartier) :

Le Budget Primitif 2022 pour le lotissement de l'éco-quartier s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Fonctionnement : 717 586,86 €

Investissement : 645 466,34 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2022 tel que présenté.

21) Admission en non valeur- créances éteintes 2022 (commune- service des eaux- service assainissement) :

Mr GANDON rappelle que Le Trésorier Payeur propose tous les ans de mettre en non-valeur et en créances éteintes certaines factures impayées remontant à plusieurs années. Pour les admissions en non-valeur, cela ne veut pas dire que les sommes ne peuvent plus être récupérées, mais cela permet surtout d'apurer les comptes.

Cette mesure concerne les budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

Mr GANDON propose d'inscrire des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur chaque budget au chapitre 65 comme suit :

	Non valeur	Créances éteintes
Budget Communal :	10 000,00 €	5 330,00 €
Budget Service des Eaux :	9 000,00 €	2 840,00 €
Budget Service Assainissement :	4 000,00 €	5 772,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés au chapitre 65.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les admissions en non valeur- créances éteintes telles que présentées.

22) Aide au loyer pour le commerce de fleurs « Lau'de Rose »

Mr le Maire rappelle que cette aide au loyer versée sous forme de subvention, est destinée au soutien des commerçants repreneurs de locaux commerciaux.

Cette aide mensuelle s'élève à 250 € et sa durée de versement est prévue sur deux ans.

Mr le Maire informe que la mesure d'aide au paiement des loyers s'est arrêtée, pour le commerce de fleurs, en février 2022.

Mr le Maire précise que dans la situation actuelle liée à la crise sanitaire du COVID-19 et à la diminution du pouvoir d'achat de la population en général, certains commerces souffrent de ce retentissement.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger de 6 mois au lieu de 12, à compter du 01/03/2022, l'aide au loyer s'élevant à 250 € par mois.

Cette aide exceptionnelle est conditionnée à une clause de non-réinstallation de la même activité commerciale par le commerçant dans un rayon de moins de 20 kms jusqu'au 28/02/2024 faute de quoi les aides perçues devront être restituées.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Mr le Maire selon les conditions présentées et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette aide au loyer.

23) Désinvestissement de Clésence concernant la résidence Kléber :

Mr le Maire nous informe que dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine, le groupe Clésence a décidé de démolir les résidences de logements collectifs construites dans les années 1970 qui ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite et qui sont énergivores.

La résidence Kléber remplit ces conditions et par ailleurs, dispose d'un taux de vacance particulièrement élevé.

Pour ces raisons, le groupe Clésence va déposer auprès des services de l'Etat un dossier d'intention de démolition de la résidence Kléber mais pour ce faire, a besoin d'obtenir l'accord du conseil municipal.

Il est précisé que Clésence se chargera de reloger les locataires et d'assumer l'ensemble des frais liés à leur déménagement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, regrettant cette démolition, espérant que les locataires soient aidés, accepte ce désinvestissement et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

24) Contrat de partenariat point relais info jeunesse avec le CRIJ Hauts de France :

Mr le Maire explique que le Centre Régional d'Information Jeunesse des Hauts-de-France est une association qui produit, diffuse et anime des informations accessibles à tous (jeunes, parents, professionnels) sur l'ensemble des thématiques touchant la jeunesse : métiers et formations, emploi et stage, engagement et initiatives, logement et vie pratique, santé, loisirs sports et vacances, mobilité internationale.

Ses canaux de diffusion sont les réseaux sociaux, les contacts mails, les accueils physiques et téléphoniques mais aussi depuis peu, les points Relais en Information Jeunesse.

Sissonne a été retenue pour accueillir pendant trois ans l'un de ces points.

Pour le bon fonctionnement de ce point relais info jeunesse, la commune devra

- fournir des locaux adaptés permettant l'accès à une connexion internet Wifi
 - utiliser les supports de communication définis par le CRIJ
 - désigner un référent information jeunesse qui sera l'interlocuteur du CRIJ et des Structures Information Jeunesse
 - inscrire le référent à une formation spécifique assurée par le CRIJ Hauts-de-France sur l'information jeunesse, les ressources du réseau IJ et des services spécifiques
 - accepter des volontaires « service civique » au sein de la structure.
- Le matériel informatique sera financé par le CRIJ Hauts-de-France.

Considérant cette l'opportunité offerte à la commune, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- acte le partenariat pouvant être mis en œuvre avec le CRIJ Hauts-de-France
- approuve les termes de la convention jointe à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

25) ZAE –SISSONNE- restitution par la CCCP à la commune des parcelles cadastrées YM 100, 104 et 150 :

Mr le Maire rappelle que la sente piétonne, projetée par la commune en vue de sécuriser la liaison vers le centre-bourg, traversera les parcelles YM 100 et 104 situées sur la Zone d'Activité Economique « La proche ville » de Sissonne.

Ces parcelles d'une superficie de 2 155 m² appartiennent, depuis septembre 2018 suite à la nouvelle classification des zones artisanales imposée par la loi NOTRE, à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Ces terrains transférés de plein droit s'avèrent ne pas être commercialisables comme terrain d'activité économique.

Par ailleurs, au regard du PLU de Sissonne, la parcelle YM 150 d'une superficie de 2 477 m² fait l'objet d'un classement en zone UBg (secteur réservé à l'implantation de la gendarmerie). Seuls les projets permettant l'extension de celle-ci peuvent être proposés. La parcelle YM 150 ne peut donc être proposée par la

Champagne Picarde à des investisseurs privés et, de fait, n'a pas vocation à s'inscrire dans le périmètre de la Zone d'Activité Economique.

Devant l'intérêt de la commune à récupérer la jouissance des parcelles YM 100, 104 et 150, le Conseil Communautaire de la Champagne Picarde a décidé, en séance du 31 mars 2022, de lui rétrocéder gracieusement les 4 632 m² évoqués ci-dessus en précisant que la valeur des parcelles viendra impacter le bilan financier définitif de la ZAE.

Après échanges autour du plan fourni, le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées accepte les propositions de Mr le Maire soit :

- d'accepter de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles YM 100, 104 et 150 représentant une capacité de 4 632 m²
- de valider cette acquisition par acte authentique en la forme administrative (pas de notaire)
- de l'autoriser à signer l'acte à intervenir mais aussi à procéder aux démarches et formalités qui s'imposeront
- d'acter que les parcelles viendront en déduction pour l'établissement du bilan financier définitif de la ZAE « La Proche Ville » à établir à l'issue de sa commercialisation.

26) Convention de mise à disposition de personnels et membres de l'association des parents d'élèves :

Mr le Maire rappelle qu'en plus de prendre part à la vie des écoles de la commune, l'association des parents d'élèves joue un rôle important au niveau de l'organisation des accueils périscolaires (matin et mercredi), de l'aide aux devoirs, du temps de pause avant ou après la restauration scolaire (deux services)....

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel d'animation recruté par la commune mais aussi majoritairement par l'association. Il est à savoir que des membres de l'association participent activement au déroulement des activités proposées aux élèves.

Il leur arrive même, à ces personnels et bénévoles de l'association, soit de devoir suppléer l'absence d'agents municipaux en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux scolaires soit de venir en renfort quand le nombre d'enfants dépasse la normale.

La mise à disposition intervient, alors, gracieusement dans un véritable état d'esprit de mission de service public.

Pour des raisons de transparence, il convient de fixer les conditions de ce partenariat au moyen d'une convention.

Echanges autour du fait que l'on peut se demander si la commune offre suffisamment de personnel pour répondre aux exigences de service. Qu'est ce qui relève de la commune, qu'est-ce qui relève de l'association, les couvertures d'assurance.....

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'établissement d'une convention entre l'association des parents d'élèves et la commune.

En fin de séance, aucune question n'étant posée, Mr le Maire prend la parole car il veut nous tenir au courant des projets et réflexions en cours.

- **Pour le presbytère**, il faut encore une décision en conseil municipal qui doit être prise dans les 3 semaines à 1 mois qui viennent pour le proposer au notaire et à l'acheteur.

- **Pour l'école de musique**, le futur acheteur est toujours intéressé et le projet évolue doucement mais favorablement.

- Pour les travaux des **logements de l'ancienne perception et de la rue Guillaume Dupré**, il a demandé une actualisation financière des travaux qu'il a reçu ce matin et que nous étudierons en commissions travaux et finances.

- **Pour l'ancien crédit agricole** il a été demandé une extension de la surface commerciale car le futur commerçant qui y exercera va non seulement faire café PMU mais il reprend également le Tabac- Presse du Tabakado. Ceci a un coût majorant bien sûr ce projet. Même si nous devons défendre nos petits commerces locaux sources d'attractivités il faut être raisonnable et il nous faut discuter du prix de la location pour y répercuter ce surcoût sans mettre en danger la survie du commerce. A voir rapidement avec la commission finances.

- Il nous informe également que pour obtenir une subvention d'un organisme d'état pour la **réalisation des déplacements doux**, il nous est demandé de faire des comptages véhicules, piétons dans le village. Il s'est rapproché de la voirie départementale pour les réaliser.

-Il informe avoir rencontré Lucas qui va se rapprocher des jeunes du village pour construire **un barbecue** décidé en commission jeunesse.

- Il veut également nous faire part d'une réunion qu'il a organisée avec Ketty, Algia, Christophe, Guylaine, Marie-Anne, Béatrice, Lovan pour étudier les différents **besoins de ménage scolaire et de la gestion de la cantine**, pour optimiser les postes tout en répondant à notre obligation de service public. De plus les départs à la retraite prochainement vont nécessiter des créations de contrats qui il l'espère pour notre budget seront les plus aidés possibles. Ceci sera à voir avec les commissions finances, jeunesse et animation étant donné que ces postes vont être occupés au niveau scolaire, sportifs et bâtiments communaux dont certains relevant de l'animation.

- Il veut également faire part d'une réflexion. De plus en plus de personnes demandent si nous avons des **terrains à bâtir à vendre**. Il nous rappelle qu'en 2014 lors du premier mandat, plusieurs zones à urbaniser avaient été déterminées mais le SCOT, puis le SRADDET et maintenant le CRTE obligent à restreindre l'artificialisation des terres agricoles. Nous avons déjà devancé ce concept en viabilisant la dent creuse du Vieux Château. Il reste une autre dent creuse qui répondrait également à ces critères c'est la Croix Robinet. C'est le terrain entre la rue des Moulins et la rue du 8 mai, le gué du berger et la rue du tour de ville. Si nous voulons optimiser et densifier de façon raisonnable notre population, il serait intéressant de commencer à se faire une réserve foncière en rachetant progressivement les différentes parcelles. Certains terrains font partie de successions actuelles donc il faudrait être vigilant sur les opportunités. Il est prévu une ligne comptable pour y répondre mais je pense que les commissions finances et environnement doivent y réfléchir.

- A propos de dent creuse, il nous informe que **la construction de la maison de vie sociale** évolue normalement la chape doit être coulée ces jours-ci. Il propose que nous y allions y faire un tour avec tout le personnel et l'architecte pour que nous nous projetions de façon plus concrète sur cette belle construction qui va voir le jour.

- Autre information qu'il veut nous communiquer : le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le chômage en particulier le chômage des jeunes a lancé, en 2020 le plan « **un jeune, une solution** », mais malgré la relance économique qui a permis à 17% de jeunes au niveau national d'être embauchés entre mai et septembre 2021, trop de jeunes peu ou pas qualifiés restent encore sur le bord de la route et ne sont pas en mesure de trouver seuls un emploi. Certains ont eu des parcours de vie heurtés, ont décroché au niveau scolaire, n'ont eu aucune formation, n'ont pas de réseaux ou ignore les démarches à mener. Le gouvernement propose depuis novembre dernier un accompagnement renouvelé avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi.

L'accompagnement est personnalisé, il est plus exigeant et intensif, ceci s'appelle **le contrat d'engagement jeune** et permettra la découverte des métiers, des immersions dans un collectif et d'inciter à des formations.

Il a proposé à la MEF que la collectivité de Sissonne puisse proposer des stages de 4 à 6 semaines découvertes des métiers, ateliers espaces verts, animations, scolaire, ménage et cantine.

- Enfin un dernier point de réflexion ; au niveau national on estime que **l'éclairage public** représente près de 40% des consommations d'électricité des collectivités, qui subissent de surcroît actuellement une hausse vertigineuse du prix de l'énergie. Pour Sissonne, il est important d'accélérer la rénovation des installations vieillissantes énergivores. Il en est ainsi avec notre éclairage public mais aussi tous nos systèmes de chauffage électrique. Il pense particulièrement à l'école maternelle, aux ateliers. Une étude auprès d'Adera a été demandée pour une recherche d'optimisation du chauffage électrique mais aussi auprès de Leclere pour le passage de tous les points lumineux en LED. Il y aurait aussi la possibilité de faire une étude de mise en place de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation (Etude prise en charge en partie par la région... cela sera discuté en commission.

Le Maire:
M Christian VANNOBEL

La secrétaire de
séance :
Mme Liliane LEFEVRE

